

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LA TOILE DE SPIDER-MAN »

1. Société organisatrice

Sony Interactive Entertainment France, société anonyme au capital de 40.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 930 593, dont le siège est situé 92 Avenue de Wagram - 75017 PARIS (ci-après la « Société organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « La Toile De Spider-Man » (ci-après « Le Jeu ») du 19 septembre 2018 au 26 septembre 2018.

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes, âgées d'au moins 18 ans à la date de leur participation et résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés de la Société organisatrice et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent Jeu, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge et/ou son domicile.

3. Modalités de participation

Le Jeu est accessible sur le site Internet <https://www.playstation.com/fr-fr/campaigns/latoiledespiderman> (ci-après « le Site du Jeu »). Le Jeu est annoncé sur le site Internet <https://www.playstation.com/fr-fr/campaigns/latoiledespiderman> et le compte Twitter PlayStation France @PlayStationFR (<https://twitter.com/playstationfr>).

Pour participer, les participants doivent trouver l'emplacement de l'image de la toile de Spider-Man dissimulée dans le décor numérique figurant sur le Site du Jeu et effectuer une capture d'écran montrant la toile de Spider-Man identifiée au sein du décor (ci-après « la Capture d'Ecran ») en utilisant le bouton "Capturer" disponible sur le Site du Jeu. Il est précisé que l'image de la toile de Spider-Man doit apparaître clairement sur la Capture d'Ecran. La Société organisatrice pourra refuser de prendre en compte toute Capture d'Ecran dans laquelle la toile de Spider-Man ne serait pas clairement identifiable.

Les participants doivent ensuite publier la Capture d'Ecran sur leur compte Twitter personnel, entre le 19 septembre 2018 et le 26 septembre 2018, en mentionnant dans le message le compte Twitter de PlayStation France @PlayStationFR et en utilisant le mot-clé #LaToileDeSpiderMan. Il est précisé que le compte Twitter du participant doit être activé en mode public (et non privé) afin que le contenu soit visible par la Société organisatrice.

Les participants ayant valablement partagé la Capture d'Ecran selon les modalités ci-avant sont automatiquement sélectionnés pour participer au tirage au sort selon les modalités déterminées à l'article 4 du présent règlement.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. Notamment, la publication du message sur le compte Twitter du participant doit être faite au plus tard le 26 septembre 2018 à 23h59 pour que la participation puisse être prise en compte.

Toute retouche, modification ou altération de la Capture d'Ecran ainsi que toute utilisation de la Capture d'Ecran effectuée et/ou publiée par un autre participant sont strictement interdites. Il est précisé que les Captures d'Ecran réalisées sur le Site du Jeu font l'objet d'une numérotation permettant leur identification. La Société organisatrice se

réserve le droit de demander des justificatifs au participant, afin de prouver qu'il est bien l'auteur de la Capture d'Écran. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les Dotations qui leur sont attribuées.

Le message publié sur Twitter en relation avec la Capture d'Écran ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire, ni aucun contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

La participation est strictement personnelle et il est interdit de jouer à partir de plusieurs comptes ou avec le compte ou sous le nom d'une autre personne.

En cas de tentative de fraude, de fraude avérée ou de publication d'un message non conforme au présent article 3, la Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant.

4. Désignation des gagnants

Les 74 (soixante-quatorze) gagnants des lots seront désignés par tirage au sort organisé le 3 octobre 2018, parmi les participants remplissant les conditions fixées à l'article 2 et ayant effectué une participation conforme au présent règlement.

Les Dotations sont limitées à une par personne pour la durée du Jeu.

5. Information des gagnants

Le gagnant est immédiatement informé de son gain par message privé sur Twitter, dans les 2 (deux) jours suivant la date du tirage au sort.

Le gagnant devra répondre à la Société organisatrice par message privé sur Twitter dans un délai de 48h (quarante-huit) heures suivant la notification du gain et indiquer son nom, son prénom ainsi que les coordonnées postales complètes auxquelles il souhaite recevoir sa Dotation. Toute attribution de Dotation rendue impossible du fait du gagnant pour quelque cause que ce soit (notamment à défaut de réponse dans un délai de 48h (quarante-huit) heures suivant la notification du gain ou en cas de réponse incomplète ou inexacte), le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée à cet égard.

6. Lot(s) mis en jeu

Les dotations (ci-après la ou les « Dotation(s) ») mises en jeu dans le cadre du présent tirage au sort sont les suivantes :

- Du 1^{er} au 4^e prix : 4 (quatre) consoles PS4 Pro Edition Limitée Marvel's Spider-Man, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 489,99 Euros
- Du 5^e au 7^e prix : 3 (trois) consoles PS4, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 299,99 Euros
- Du 8^e au 9^e prix : 2 (deux) jeux Marvel's Spider-Man Edition Collector, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 159,99 Euros

- Du 10^e au 14^e prix : 5 (cinq) jeux Marvel's Spider-Man Edition Spéciale, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 79,99 Euros
- Du 15^e au 34^e prix : 20 (vingt) jeux Marvel's Spider-Man (version dématérialisée) , d'une valeur unitaire commerciale approximative de 69,99 Euros
- Du 35^e au 54^e prix : 20 (vingt) t-shirts Marvel's Spider-Man
- Du 55^e au 59^e prix : 5 (cinq) sacs à dos Marvel's Spider-Man
- Du 60^e au 64^e prix : 5 (cinq) parapluies Marvel's Spider-Man
- Du 65^e au 74^e prix : 10 (dix) sacs de goodies Marvel's Spider-Man incluant chacun : 1 (un) support téléphone + 1 (un) carnet + 1 (un) set de pins + 1 (une) planche de stickers

Les Dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Ces Dotations ne pourront pas faire l'objet, de la part des gagnants, de contestations, d'échanges, de modifications ou de remise de contrevaletur en argent.

Les lots physiques seront adressés aux gagnants à l'adresse postale qu'ils auront indiquée à la Société organisatrice, dans un délai de douze (12) semaines environ après la date du tirage au sort.

Le code à renseigner sur le PlayStation Store pour télécharger les lots dématérialisés sera adressé au gagnant par message privé sur Twitter dans un délai de 30 (trente) jours environ après la date du tirage au sort.

7. Responsabilités

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu d'une participation au Jeu.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix, notamment par publication sur le Site du Jeu. Des additifs et modifications de règlement pourront éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

De plus, la Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité des lots ou d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible leur délivrance, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée si la dotation ne parvenait pas aux gagnants en raison d'erreur dans les coordonnées qu'il a indiquées ou en raison d'une erreur du prestataire de transport en charge de l'acheminement de la dotation.

La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique d'internet et/ou des réseaux sociaux ne permettant pas aux participants de participer ou aux gagnants d'être contactés.

Par ailleurs, la Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'événements de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

La connexion de tout participant au Site du Jeu ainsi que la participation au Jeu se font sous la responsabilité de ce dernier. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement du colis contenant la Dotation ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des Dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

Enfin, la Société organisatrice et ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents ou dommages de quelque nature que ce soit survenant à l'occasion de l'utilisation des lots.

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par, ni associé à Twitter.

8. Annulation du Jeu, des participations ou de la remise des lots

La Société organisatrice pourra procéder à l'annulation, supprimer ou demander la suppression de toute participation ne respectant pas le présent règlement et en particulier les modalités des articles 2 et 3.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou annuler les participations concernées s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, par la mise en place de participations automatiques (bots), dans le cadre de la participation au Jeu. La Société organisatrice utilise à ce titre des « anti-bots » permettant d'exclure du tirage au sort toute participation automatisée. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

9. Données personnelles – Utilisation des nom et prénom des gagnants

La Société organisatrice collecte et traite sur la base des intérêts légitimes poursuivis, dans le cadre du Jeu, des données à caractère personnel sur les participants afin de gérer les participations, procéder à la désignation du gagnant, contacter le gagnant, etc. En particulier, les gagnants seront amenés à fournir certaines données à caractère personnel

les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, numéro de téléphone, etc., afin que leur dotation puisse leur être adressée. Ces données, sont destinées au personnel de la Société organisatrice et à ses éventuels sous-traitants. Certaines données pourront également être mises à disposition des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui la Société organisatrice serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Il est précisé que les données ne seront pas utilisées par la Société organisatrice pour adresser des informations commerciales.

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par la Société organisatrice et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant, dans les conditions prévues par la réglementation. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Les participants et/ou les gagnants peuvent exercer leurs droits, en écrivant, avec un justificatif d'identité en pièce jointe, à Sony Interactive Entertainment France, 92 avenue de Wagram, 75017 Paris ou sur l'adresse email : dpo@scee.net.

Conformément à l'article L223-2 du Code de la consommation, les participants disposent en outre du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le traitement des données personnelles précitées étant nécessaire à la prise en compte de la participation et, le cas échéant, à l'attribution de la dotation, le participant est informé que l'absence de communication de ces données, ou l'exercice d'un droit occasionnant la suppression de ces données avant la fin du Jeu ou avant l'attribution de la dotation, entrainera l'impossibilité de prendre en compte la participation ou d'attribuer la dotation.

Pour obtenir plus d'informations concernant les données à caractère personnel collectées par SIEF, les participants peuvent consulter sa politique de confidentialité sur le site internet www.playstation.com (lien direct : www.playstation.com/fr-fr/legal/privacy-policy/).

10. Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, l'utilisation de tout ou partie des éléments du Jeu faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

11. Remboursement des frais de participation

Les frais relatifs à la participation au Jeu (dont notamment les frais de connexion Internet) sont à la charge exclusive des participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de la Société organisatrice.

12. Demandes du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible gratuitement sur le Site Internet <https://www.latoiledespiderman.fr/reglement-de-jeu-la-toile-de-spiderman-1.pdf>. En cas de contradiction entre le règlement et tout autre document (notamment publicitaire ou promotionnel) relatif au Jeu, le présent règlement prévaudra.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

13. Loi applicable et tribunaux compétents

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au Droit français. Dans l'hypothèse où le présent Règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de 1 (un) mois à compter de la clôture du Jeu et sera tranchée par la Société organisatrice dans le respect de la législation française. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu. À défaut d'un accord à l'amiable entre les parties ou après l'expiration du délai ci-dessus mentionné, tout différend relatif à l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.